

Chers amis, chers adhérents,

Comme vous le savez, notre association a récemment interpellé plusieurs industries bas-rhinoises de l'alimentaire au sujet de leur politique en matière de bisphénol A, composé toxique cancérigène présent dans la majorité des plastiques alimentaires. Dans ce cadre là, nous avons été entendus par Madame Linard, responsable qualité du groupe Coop Alsace. Au cours de notre entretien, nous avons soulevé les problèmes liés à la contamination des aliments par les emballages et ceux liés à la contamination du personnel qui manipule des milliers de tickets de caisse à base de bisphénol A. En voici le résumé.

**Echo Genèse**

*"Face aux controverses de plus en plus nombreuses et à l'inquiétude des consommateurs, quelle est la politique du groupe Coop Alsace en matière de bisphénol A ?"*

**Madame Linard**

Le groupe Coop Alsace, en tant que fabricant de produits de charcuterie, respecte la réglementation en vigueur et de nombreux tests sur les plastiques alimentaires sont réalisés. Les fabricants de ces plastiques doivent effectuer des tests de migration (des composants vers les aliments) afin de pouvoir garantir le plastique apte au contact alimentaire. A l'heure actuelle, le bisphénol A ne figure pas dans la liste des composants mentionnée sur les fiches techniques des fabricants.

**Echo Genèse**

*"Coop Alsace pourrait-elle influencer les fabricants en leur demandant par exemple d'utiliser des substituts au bisphénol A ?"*

**Madame Linard**

Coop Alsace n'a pas suffisamment de pouvoir pour influencer les fabricants. Tant que la réglementation actuelle n'interdit pas le bisphénol A dans l'ensemble des plastiques alimentaires, les industries n'ont que peu de possibilités de changer leurs procédés de fabrication. Le domaine de l'alimentaire reste extrêmement contrôlé en France et c'est à l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) d'évaluer par expertises scientifiques la dangerosité potentielle des emballages sur les aliments.

**Echo Genèse**

*"Coop Alsace serait-elle prête à engager une démarche d'étiquetage (garantissant les emballages sans bisphénol A) et de remplacement des tickets de caisse (par d'autres ne contenant pas de bisphénol A) ?"*

**Madame Linard**

Cette demande sera transmise à la Direction du groupe. Cependant, la réglementation oblige déjà la mention de plusieurs données sur l'étiquetage des produits. L'information aux consommateurs sur des données non réglementaires doit être une démarche volontaire du fabricant, le rôle premier de Coop Alsace étant la distribution. Concernant les tickets de caisse, le groupe en aurait déjà une partie sans bisphénol A.

Nous vous informerons des éventuelles suites à notre demande.

Echo Genèse